

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2023/0061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration générale

Règlement d'aide aux étudiants en médecine, maïeutique, kinésithérapie et chirurgie dentaire

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Philippe GLORIEUX et Maxime GRUYER

Date de convocation du conseil : 3 octobre 2023

| | | | |
|--|--|------------|----------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | | | |
| Présents : | Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Michel DAGUIN, Sylvie FAVERIAL, Jérôme FOCH, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT, Irène LAVEAU, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS | | |
| Absents excusés : | Emmanuel BOUDET - Charles GARNIER | | |
| Procurations : | Emilie BAUDIN représentée par Jean-Claude ROUMIER Gérard BRUNET représenté par Sylvie FAVERIAL Matthieu GABET représenté par Jacques PINAULT Bruno GEMZA représenté par Julien JOUHANNEAU Evelyne NAVARRE représentée par Philippe BRUNET | | |
| Présents : 20 Votants : 25 Suffrages exprimés : 25 | Pour : 23 | Contre : 2 | Abstention : 0 |

La démographie des professionnels de santé, dans la Nièvre, est extrêmement préoccupante.

Le retard de prise en charge des patients entraîne la réalisation de soins plus complexes ce qui augmente le temps d'intervention par patient. Les nouveaux patients sont souvent refusés et les délais d'attente pour un rendez-vous médical peuvent aller de 3 à 6 mois selon le type de soins attendu.

Face à ces constats, la prise en charge sanitaire des Nivernais doit s'améliorer. Favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé dans le département est une action majeure du Département. La Ville de Coulanges-lès-Nevers souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Afin de faciliter l'accès aux études en médecine, maïeutique, kinésithérapie et chirurgie dentaire, le Département de la Nièvre apporte une aide financière aux étudiants durant leur cursus de formation avec la contrepartie d'exercer dans le département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 058-215800889-20231010-DELIB2023_0061-DE

Paraphe du Maire



S'inspirant de ce modèle, la Ville de Coulanges-lès-Nevers souhaite donc apporter aux étudiants en médecine, maïeutique, kinésithérapie et chirurgie dentaire, une aide financière complémentaire à celle du Département durant leur cursus de formation, avec la contrepartie d'exercer sur la Commune de Coulanges-lès-Nevers, pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Cette aide financière de la Commune ne peut être accordée qu'après l'examen du dossier technique précis et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.

Pour ce faire, il est nécessaire, d'une part, d'adopter un règlement, et, d'autre part, de signer une convention entre la Commune et le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter le règlement pour l'attribution d'une bourse, en faveur des étudiants en médecine, maïeutique, kinésithérapie et en chirurgie dentaire, tel que présenté en annexe ;**
- **adopter le modèle de convention ci-joint, à intervenir entre la Commune et tout étudiant bénéficiaire ;**
- **déléguer à Monsieur le Maire l'attribution des bourses, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;**
- **inscrire les dépenses en section de fonctionnement, au compte 65131 ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 058-215800889-20231010-DELIB2023_0061-DE

Paraphe du Maire

